Nations Unies A/55/197

Assemblée générale

Distr. générale
4 août 2000

Original: français

Cinquante-cinquième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session

Barème spécial des contributions aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Lettre datée du 11 juillet 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

En application de l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de vous demander, au nom de l'Union européenne, l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, d'une question supplémentaire intitulée « Barème spécial des contributions aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie), Chypre, Malte et la Turquie (pays également associés), ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen (Liechtenstein, Islande), se joignent à cette demande.

Comme le prévoit l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, je vous prie de trouver ci-joint un mémoire explicatif.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Jean-David **Levitte**

00-59308 (F) 080800 080800

Annexe à la lettre datée du 11 juillet 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

Mémoire explicatif

L'Union européenne plaide depuis de nombreuses années pour une réforme du barème spécial des contributions aux opérations de maintien de la paix. Bien que considéré comme provisoire lors de sa création, ce barème n'a pas été actualisé depuis 1973 et comporte, dans son état actuel, de nombreuses anomalies. La structure des groupes, en particulier, devrait être révisée pour mieux prendre en compte le niveau de développement économique des États Membres et devrait être basée sur des critères objectifs, comme le revenu par habitant.

Les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne ont réaffirmé le 20 mars dernier l'engagement des Quinze à assurer une réforme globale des deux barèmes des quotes-parts de l'ONU, à la fois pour le budget ordinaire et pour les opérations de maintien de la paix, permettant ainsi d'asseoir les finances de l'Organisation sur une base solide, durable et équitable. À cet égard, le principe guidant la construction de chacun des barèmes doit demeurer la capacité de paiement.

L'Union européenne demande en conséquence qu'un point intitulé « Barème spécial des contributions aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies » soit inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale et propose que ce point soit alloué, en application du Règlement intérieur, à la Cinquième Commission, instance compétente en matière administrative et budgétaire.